

DELIBERATION N°2026/216

Relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et en particulier son article L 212.1,

VU le rapport du 13 novembre 2025,

Considérant la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025, présidée par le Maire et au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Lui donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, dans les conditions prévues par l'article L 212.1 du code des communes.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 NOVEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,

  
Marielka LAUNAY

Le Maire,

  
Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
TOUS SERVICES	-	1
PUBLICATION	-	1
TPS	-	1